

générateurs d'ordre et de justice ? et les textes d'un accord longtemps débattu, très mûrement pesé, et conclu dans tout le calme de la réflexion, ne portent-ils pas en eux-mêmes plus de gages d'une paix durable que des conventions imposées par une force aujourd'hui victorieuse et vaincue peut-être demain ? Et Dieu, pouvons-nous ajouter, bénira-t-il une paix éclosée dans le silence des ruines et sur des monceaux de cadavres, ou dictée par la voix des obus et à l'encontre des vues de celui qui représente le Prince de la paix¹ ?

Quoi qu'il en soit, au-dessus des droits relatifs et des intérêts particuliers² plane le droit absolu et l'intérêt général. L'intérêt général, c'est celui de la société, de l'humanité,³ de la religion, que le Pape estime mis en péril par la prolongation de la guerre ; le droit absolu, c'est celui qu'implique le bien commun, et que Benoît XV veut

1. A l'occasion de la Noël, le Pape vient de répéter que la condition essentielle d'une paix juste et durable, c'est la "bonne volonté". Il supplie les peuples et leurs chefs d'écouter la voix du Seigneur, et la voix de l'Eglise "dont le regard, par une sorte d'intuition, pénètre bien plus loin que les yeux de l'humaine fragilité."

2. Parmi ces intérêts particuliers, il est triste d'avoir à mentionner ceux des profiteurs de guerre qui s'engraissent du sang des peuples et qui n'ont qu'un désir: que la boucherie continue. (*Semaine religieuse* de Montréal, 4 déc. 1916).

3. Voir la lettre de Benoît XV aux évêques allemands (7 sept. 1916).